

PAEC Chartreuse

Contractualisation de MAEC Campagne 2016



AUVERGNE – Rhône-Alpes



Rappel du contexte



Rappel du contexte



Programme européen entrant dans la 2nd Pilier PAC.

En réponse à un **appel à projet** (Région Rhône-Alpes et DRAAF) avec éventuels **cofinancements européens** via le fond FEADER

Projet de territoire avec une double dimension **agricole et environnementale**

Porté par un **opérateur** : le Parc naturel régional de Chartreuse et co-construit **en partenariat avec les acteurs** du territoire

PAEC : **Programme Agro-Environnemental et Climatique** permet de mettre en place des MAEC à l'échelle d'un territoire.

MAEC : Les **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques** sont destinées à financer les agriculteurs (ou les GP) pour **le maintien ou l'amélioration de leurs pratiques agricoles**



PAEC de Chartreuse



PAEC de Chartreuse



Dépôt du dossier PAEC le 1^{er} juin 2015.

Avis favorable pour les contractualisations en 2016.

Projet élaboré en concertation avec divers **acteurs agricoles** (AAC, CA, services pastoraux, représentants d'organisations professionnelles, responsables de groupements pastoraux,...), des **structures environnementales** (CEN, LPO, FRAPNA) avec l'appui de l'équipe technique du Parc et des **représentants institutionnels** (DDT, Conseils Départementaux et intercommunalités) qui a permis d'exposer les **enjeux agro-environnementaux** du territoire.

Projet en lien avec les autres programmes portés par le territoire : PPT, PSADER, LEADER, Natura 2000, RNHC,...

Projet élaboré en tenant compte des dispositifs agro-environnementaux précédents (PLGE, CTE, MAEt,...).



Mise en place du PAEC



**Opérateur du PAEC :
Parc naturel régional de Chartreuse**

Comité de pilotage (définitions des orientations
stratégiques)

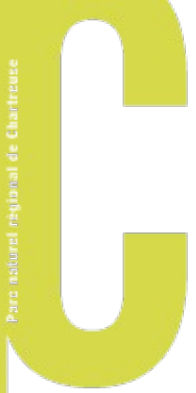
Comité technique (mise en place des mesures et
actions complémentaires)

Animation et coordination :
PNR de Chartreuse

Animation technique CA 38 et 73, FAI, SEA,
partenaires environnementaux et PNRC

Agriculteurs et groupements pastoraux





Les comités

Composition des Comités techniques et de pilotage :

Élus, Direction et équipe technique du PNR de Chartreuse

Élus des communes concernées

Représentants de la Région Auvergne - Rhône Alpes

Conseils départementaux de l'Isère et de la Savoie

Représentants des agriculteurs et des groupements pastoraux

Chambres d'agriculture Isère et Savoie Mont-Blanc

Services pastoraux (FAI et SEA)

Structures environnementales (CEN, LPO, FRAPNA) et partenaires (ONF, SIAGA,...)

Rôle du Comité technique

Déterminer les mesures en place dans les ZIP + cahier des charges

Définir les priorités de contractualisation / enjeux

Élaborer les actions complémentaires...

Rôle du Comité de pilotage

Définir les orientations stratégiques du programme

Suivre l'évolution des contractualisations et des engagements financiers

Assurer un relai de communication du programme

Valider et arbitrer (si besoin) les choix du Comité Technique



Le PAEC en quelques chiffres

- › 5 ZIP (Zones d'Intervention Prioritaire)
- › Plus de 5 000 ha concernés
- › Plus d' 1M d'€ de contractualisation pour 5 ans

Les financements des mesures

Europe par le Feader : Financement à 75 %

Co-financement :

- État pour Natura 2000 et les alpages
- Conseil départemental de l'Isère pour les alpages (H09), zones humides, pelouses sèches et prairies remarquables.
- Conseil départemental de la Savoie via les CTS pour les alpages (H09), zones humides, pelouses sèches et prairies remarquables.



Un diagnostic et des enjeux



- Lors de la candidature : élaboration d'un diagnostic agricole, pastoral et environnemental.
- Détermination de **5 ZIP avec des enjeux** sur l'ensemble du territoire

Natura 2000

Maintien des habitats et des espèces
Mise en défens de zones remarquables
Maintien voire amélioration des pratiques existantes
Conversion de terre en surface en herbe

Pelouses sèches

Maintien des habitats et de la diversité floristique et faunistique
Amélioration des pratiques
Reconquête de surface par action mécanique et suivi d'une pression de pâturage

Alpages hors N2000

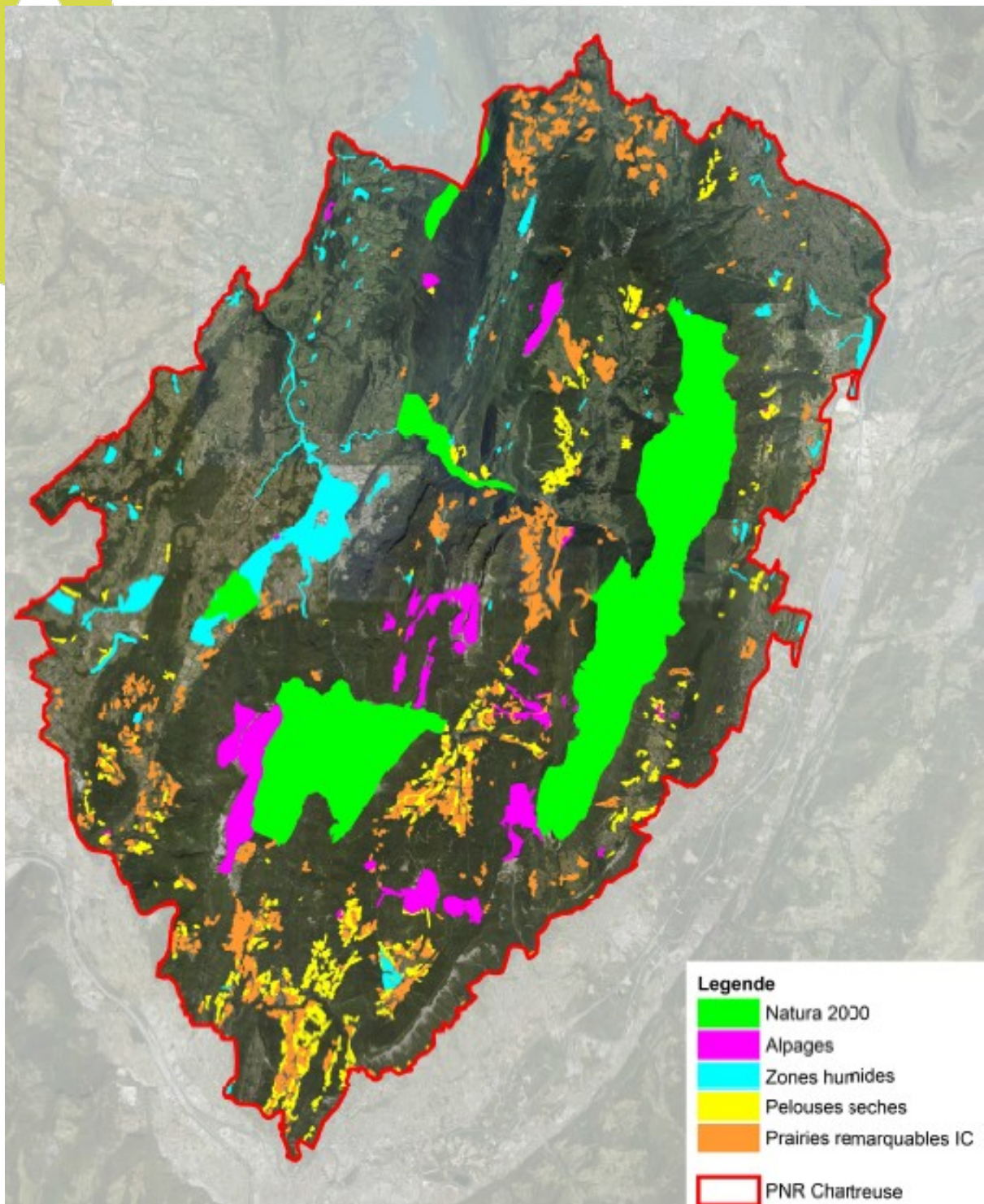
Prise en compte des enjeux espèces dont le Tétrás lyre
Maintien voire amélioration des pratiques existantes

Prairies remarquables

Maintien de refuges de l'avifaune prairiale et d'autres espèces
Maintien du cortège floristique des prairies
Amélioration de la qualité des milieux pour préserver la biodiversité

Zones humides

Maintien de la mosaïque d'habitats et d'espèces patrimoniales
Préservation de la qualité de l'eau
Maintien du caractère humide et de la continuité écologique par l'entretien des ripisylves
Absence de fertilisation et retard de fauche (enjeux avifaune + qualité eau)



Les 5 Zones d'Intervention Prioritaire

Natura 2000

Alpages : 2 122 ha
Herrétang/Guiers Vif : 200 ha

Alpages hors N2000

1 524 ha

Zones humides

297 ha

Pelouses sèches

492 ha

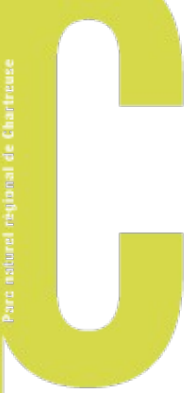
Prairies remarquables

1 102 ha

**Surfaces au RPG*

Les mesures activées





Des mesures...



- ✓ Répondant à des **enjeux localisés** (cartographie communale des zones à enjeux)
- ✓ Correspondant à un **cahier des charges** prédéfini à respecter
- ✓ Permettant d'obtenir une **aide financière** à l'hectare
- ✓ Contractualisées **volontairement** par l'agriculteur ou le groupement pastoral **pendant 5 ans**
- ✓ Pouvant être cumulées selon les règles en vigueur



Détail des mesures



Herbe 09 « Amélioration de la gestion pastorale »

Objectifs

Maintien de la richesse biologique des zones à vocation pastorale, en appliquant un plan de gestion qui intègre les différents enjeux

Éligibilité : Entités collectives et exploitants individuels

ZIP : Natura 2000, Alpages et Pelouses sèches

Cahier des charges

- Plan de gestion pastorale à élaborer et à respecter
- Enregistrement des pratiques
- Non retournement des surfaces et pas de produits phytosanitaires

A noter : plan de gestion peut être révisé chaque année

Montant : 75,44 € / ha admissible / an (prorata)

Coût : 1 500 € dont 50% à charge du responsable d'alpages

Détail des mesures



SHP 02 « Systèmes herbagers et pastoraux – Entités collectives »

Objectifs

Maintien des pratiques de gestion collectives des alpages

Éligibilité : Entités collectives

ZIP : Natura 2000 et Alpages / Surfaces pastorales d'alpage

Cahier des charges

- Obligation de pâturage annuel
- Respect des niveaux de prélèvement minimum et maximum
- Enregistrement des pratiques
- Non retournement des surfaces et pas de produits phytosanitaires
- Demande d'autorisations pour interventions complémentaires au pâturage

Montant : 47,15 € / ha / an



Détail des mesures



Règles d'accès aux mesures Herbe 09 et SHP collective

Articulation SHP/Herbe09 sur un même alpage

- Un même alpage peut avoir des parcelles engagées en SHP et en H09
- Une même parcelle ne peut pas être engagée en SHP et H09
- **La mesure Herbe 09 est prioritaire sur la SHP en alpages N2000** et il faut « obligatoirement » contractualiser une H09 pour avoir accès à la SHP

Plafonds SHP + H09

- GAEC : 3 plafonds max
- GP hors N2000 : 15 200 € SHP + 7 600 € H09
- GP en N2000 : 15 200 € ou 22 800 € si H09 > 30% de la surface de l'alpage

Priorité à Herbe 09 sur les alpages N2000

Origine des financements

- SHP : Etat + UE
- Herbe 09 : Etat en N2000 // CD38 et 73 hors N2000 + UE



Détail des mesures



Milieu 01 « Mise en défens temporaire de milieux remarquables »

Objectifs

Protéger certains milieux ou espèces grâce à une mise en défens

Éligibilité

Entités collectives et exploitants individuels

ZIP : Natura 2000

Cahier des charges

- Plan de localisation à élaborer et à respecter chaque année (surface, période)
- Enregistrement des pratiques
- Non retournement des surfaces

A noter : plan de localisation peut être fixe durant les 5 ans

Montant : 70,00 € / ha / an



Détail des mesures



Herbe 03 + Herbe 06 « Absence de fertilisation couplée à un retard de fauche »

Objectifs

Préserver l'équilibre écologique de certains milieux remarquables et leur richesse floristique et faunistique

Éligibilité : Exploitation agricole

ZIP : Natura 2000, Zones humides et Prairies remarquables

Cahier des charges

- Aucun apport de fertilisants azotés, minéraux ou organiques
- Respect de la période d'interdiction de fauche avant le 30 juin (si altitude < 800 m) ou avant le 10 juillet (> 800 m)
- Enregistrement des interventions : fauche, pâturage et fertilisation (P et K)
- Non retournement des surfaces (labour) et pas de produits phytosanitaires
- Absence d'apports magnésiens et de chaux

Montant : 189,73 € / ha / an



Détail des mesures



Herbe 03 « Absence totale de fertilisation azotée »

Objectifs

Préserver l'équilibre écologique de certains milieux remarquables et leur richesse floristique et faunistique

Éligibilité : Exploitation agricole

ZIP : Pelouses sèches

Cahier des charges

- Aucun apport de fertilisants azotés, minéraux ou organiques
- Enregistrement des interventions : fauche, pâturage et fertilisation (P et K)
- Respect de la limitation de fertilisation P et K
- Absence d'apports magnésiens et de chaux
- Non retournement des surfaces (labour) et pas de produits phytosanitaires

Montant : 43,37 € / ha / an



Détail des mesures



Herbe 07 « Maintien de la richesse floristique »

Objectifs

Préserver les prairies permanentes et leur diversité floristique

Éligibilité : Exploitation agricole

ZIP : Natura 2000, Zones humides, Pelouses sèches et Prairies remarquables

Cahier des charges

- Présence d'au moins 4 plantes indicatrices (dans une liste de 20 plantes)
- Enregistrement des interventions : fauche, pâturage et fertilisation
- Non retournement des surfaces (notamment par labour) et pas de produits phytosanitaires
- Absence d'apports magnésiens et de chaux

Montant : 66,01 € / ha / an



Détail des mesures



SHP 01 « Systèmes herbagers et pastoraux »

Objectifs : Maintien de pratiques visant à préserver l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales

Éligibilité : Exploitation agricole individuelle (50% de la SAU dans les ZIP)
Avoir plus de 65,5 % de surfaces en herbe dans la SAU pendant les 5 ans

ZIP : Natura 2000 et Zones humides / Prairies et pâturages permanents

Cahier des charges

- Respect annuel d'un taux de 70% de surfaces en herbe dans la SAU
- Respect annuel d'un taux de 60% de surfaces cibles (SC) dans la STH
- Respect d'un taux de chargement moyen annuel de 1,4 UGB/ha max
- Enregistrement des interventions sur les SC
- Respect des indicateurs de résultats sur les SC (plantes indicatrices/pâturage)
- Maintien de l'ensemble des surfaces de l'exploitation relevant « des prairies et pâturages permanents »
- Interdiction de destruction des surfaces par labour et pas de produits phyto
- Obligation annuelle de pâturage ou fauche sur les SC

Montant : 62,00 € / ha / an



Détail des mesures



Cover 06 « Création et maintien d'un couvert herbacé »

Objectifs

Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important pour maintenir la biodiversité

Éligibilité : Exploitation agricole / Terres arables (sauf les prairies temporaires de plus de 2 ans et les surfaces en jachère)

ZIP : Natura 2000

Cahier des charges

- Mise en place du couvert herbacé avant le 9 juin de l'année du dépôt de la demande – *à confirmer*
- Respect des variétés de couverts autorisés
- Maintien du couvert herbacé pérenne et sa localisation initiale sur 5 ans
- Respect d'une largeur minimale de 10 m
- *Enregistrement des interventions : type d'intervention, localisation et date – enjeu DFCI*

Montant : 287,25 € / ha / an

Détail des mesures



Ouvert 01 « Ouverture d'un milieu en déprise »

Objectifs : Rouvrir des parcelles en déprise dans un objectif de restauration de la biodiversité

Éligibilité : Exploitation agricole

ZIP : Pelouses sèches

Cahier des charges

- Diagnostic parcellaire initial et programme de travaux (ouverture et entretien)
- Respect du programme de travaux avec 1 intervention tous les ans
- Respect des périodes d'intervention (*interdiction au minimum 60 jours entre le 1/04 et le 31/07 – à définir ac Paul!)* Belledonne 01/07 au 31/08
- Enregistrement des interventions
- Absence de produits phytosanitaires

Montant : 246,76 € / ha / an



Détail des mesures



Linea 03 « Entretien de ripisylves »

Objectifs : Entretien de la ripisylve qui assure divers rôles essentiels (habitats naturels, corridors écologiques, filtration et épuration des eaux, protection des berges contre l'érosion, régulation climatique,...)

Éligibilité : Exploitation agricole

ZIP : Natura 2000 et Zones humides

Cahier des charges

- Sélection du plan de gestion correspondant à la ripisylve engagée
- Entretien requis sur les 5 ans d'engagement
- *Respect des périodes d'intervention pour la taille des arbres (entre le 01/10 et le 01/03, et de préférence entre le 01/12 et le 15/02)*
- Enlèvement des embâcles et entretien du lit du cours d'eau en dehors des périodes de fraies
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (gyrobroyage interdit)
- Enregistrement des interventions
- Absence de produits phytosanitaires

Montant : 1,50 € / ml

Détail des mesures



Linea 04 « Entretien de bosquets »

Objectifs : Entretien des bosquets, qui jouent un rôle structurant pour le paysage en assurant des corridors écologiques et qui sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction d'un grand nombre d'espèces animales et végétales

Éligibilité : Exploitation agricole

ZIP : Prairies remarquables

Cahier des charges

- Sélection du plan de gestion correspondant au bosquet engagé
- Entretien requis sur 3 ans (sur les 5 ans d'engagement) minimum
- *Réalisation de l'entretien des arbres entre le 01/10 et le 01/03, et de préférence entre le 01/12 et le 15/02*
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (gyrobroyage interdit)
- Enregistrement des interventions
- Absence de produits phytosanitaires

Montant : 218,78 € / ha / an

Calendrier



Calendrier de travail



- ✓ **Réunions d'informations aux agriculteurs**
 - le 16/02/16 à 10h à Entre-deux-guiers (Salle du Conseil - 4C)
 - le 16/02/16 à 14h30 à St Jean de Couz (salle de la Cochette)
 - le 17/02/16 à 14h à St Hilaire du Touvet (salle Mille Club)
 - le 19/02/16 à 14h30 à Entremont-le-Vieux (salle des fêtes)

- ✓ **Entretiens avec les utilisateurs pastoraux** du 15 au 22/03/16

- ✓ **Rencontre des agriculteurs intéressés** par une MAEC et prise de rdv pour la réalisation des diagnostics

- ✓ **Déclarations PAC** pour contractualiser les MAEC du 15/04 au 17/05/16

- ✓ Deuxième campagne de contractualisation en 2017





Merci de votre attention !